

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-092

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 03 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC
C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL
P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – L. JACQUEMIN
M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY
I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – A. KÖSE
représentée par G. DJEARAMIN – J. BORTOLI représenté par P. RIO
R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – S. CHABROT représentée par
L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – J. BOUBENDIR représentée
par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2022 – 092 : *Présentation des projets sociaux de la Maison de Quartier Marie CURIE – Grande Borne et de la maison de quartier Pablo PICASSO - demande de renouvellement des centres sociaux auprès de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'allocations familiales (2023-2026)*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 012 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la circulaire de la CNAF du 12 juin 2012,

Vu la charte de la Fédération des Centres sociaux de France,

Vu les projets sociaux présentés par la Maison de quartier Marie CURIE et la Maison de quartier Pablo PICASSO pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Vu l'avis de la commission municipale « Vie de quartier » du 13 septembre 2022,

Considérant l'intérêt du dispositif « Centre Social » validé par la Caisse d'Allocations Familiales qui permet aux élus, aux responsables des équipements, aux associations et aux divers partenaires de définir des projets de développement territorial coordonnés pour une meilleure cohérence et une approche globale dans la prise en charge des problématiques sociales et culturelles,

Considérant l'évaluation et le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Grigny et la CAF de l'Essonne prévue en 2022-2023 et la déclinaison locale de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans lesquelles les centres sociaux et maisons de quartier sont des acteurs dans l'animation sociale du territoire,

Délibère et,

Approuve la démarche engagée pour le renouvellement des projets sociaux présentés pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 par les Centres sociaux Marie CURIE et Pablo PICASSO,

Sollicite le renouvellement des agréments des projets des Centres sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération : Présentation des deux projets sociaux en Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A blue ink signature of Philippe RIO, written in a cursive style.

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 06 OCT. 2022

Transmis en Préfecture le 06 OCT. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification